



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION MARTIGUES VOLLEY BALL

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités pratiques de fonctionnement de l'association Martigues Volley Ball, en conformité avec ses statuts.

Article 2 – Adhésion

Pour être membre de l'association :

- S'acquitter de la cotisation annuelle fixée par le comité ;
- Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du volley-ball, valable 3 ans;
- Donner un dossier complet lors de l'inscription au secrétariat ;
- S'engager à respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

Article 3 – Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

Elle est due pour la saison sportive complète et ne peut être remboursée, sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation du bureau (déménagement, blessure grave, etc.).

Article 4 – Fonctionnement des entraînements et matchs (entraîneurs/joueurs/dirigeants)

Les entraînements sont encadrés par un entraîneur ou un responsable nommé par le comité directeur.

Les membres doivent arriver à l'heure avec une tenue sportive adaptée (chaussures indoor).

Les adhérents « joueurs / joueuses » s'engagent à respecter les consignes d'utilisation données par les éducateurs.

Le respect du matériel, des installations sportives et des autres membres est obligatoire ; le matériel est utilisé à bon escient, il est restitué et rangé à la fin de chaque séance en bon état.

Il devra être stocké dans les locaux mis à la disposition de l'association par la Commune de Martigues.

La participation aux compétitions est déterminée par l'entraîneur selon l'assiduité et le niveau des joueurs.

Article 5 – Vie associative

Tous les membres sont invités à participer aux différents événements de l'association.

Un comportement respectueux est exigé à tout moment afin de ne pas nuire à la notoriété de l'association.

Article 6 – Savoir-être / Savoir-vivre

- Respect des équipements et des règles d'hygiène

- Respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité (**politesse, courtoisie, ponctualité, respect**) avec :

* Les membres du Bureau et du Comité Directeur	* Le public
* Les agents de la Direction des Sports	* Les co-équipiers
* Les adversaires	* Les arbitres

Article 7 – Sanctions

Tout(e) adhérent(e) représente le MVB, et toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique du club se verra attribuer une sanction pouvant aller du *simple avertissement* à l'*exclusion temporaire ou définitive* de l'association, après délibération du comité directeur.

Différents motifs seront valables pour une exclusion, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et Règlement Intérieur du club
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités du club ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les éducateurs, sur internet ou lors des activités du club

Article 8 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par décision du comité directeur, sous réserve de ratification en assemblée générale.

Fait à Martigues, le 25 juin 2025

Le Président
Jean-Christophe CAPGRAS

